

---

ARRÊTÉ N° 2022.11.1155A

---

**PORTANT MODIFICATION DE LA NOMINATION D'UN RÉGISSEUR TITULAIRE  
ET DES MANDATAIRES SUPPLÉANTS  
A LA RÉGIE DE RECETTES AUPRES DU SERVICE VIE ASSOCIATIVE**

Le Maire de Montélimar,

Vu l'arrêté n°2009.12.883 portant création de la régie de recettes pour la location des diverses salles et divers matériels,

Vu l'arrêté 2009.12.884 portant nomination d'un régisseur titulaire et d'un mandataire suppléant à la régie de recettes pour la location des diverses salles et divers matériels,

Vu l'arrêté 2010.03.160 portant modification de création de la régie de recettes pour la location de salles et divers matériels,

Vu l'arrêté 2011.11.1092 portant modification de la nomination d'un régisseur titulaire et d'un mandataire suppléant à la régie de recettes pour la location des diverses salles et divers matériels,

Vu l'arrêté 2014.05.546A portant modification de la nomination d'un régisseur titulaire et d'un mandataire suppléant à la régie de recettes pour la location des diverses salles et divers matériels,

Vu l'arrêté 2015.02.146A portant modification de la nomination d'un régisseur titulaire et d'un mandataire suppléant à la régie de recettes pour la location des diverses salles et divers matériels,

Vu la décision 2015.03.24D portant modification de création de la régie de recettes pour la location de salles et divers matériels,

Vu l'arrêté 2017.09.908 portant modification de la nomination d'un régisseur titulaire et d'un mandataire suppléant à la régie de recettes pour la location des diverses salles et divers matériels,

Vu la décision 2018.03.18D portant modification de création de la régie de recettes pour la location de salles et divers matériels,

Vu la décision 2021.06.61D portant modification de création de la régie de recettes pour la location de salles et divers matériels,

Vu l'arrêté n°2021.06.655A portant modification de la nomination d'un régisseur titulaire et d'un mandataire suppléant à la régie de recettes pour la location des diverses salles et divers matériels,

Vu la décision 2022.03.36D portant modification de création de la régie de recettes auprès du service vie associative de la ville de Montélimar,

Vu la décision 2022.11.136D portant modification de création de la régie de recettes auprès du service vie associative de la ville de Montélimar,

Vu l'arrêté en date du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents.

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 4 novembre 2022.

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

Madame Patricia VALADIER-BAYLE est nommée, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015, régisseur titulaire de la régie de recettes pour la location de diverses salles et divers matériels avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

### ARTICLE 2 :

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Patricia VALADIER-BAYLE sera remplacée par :

- Madame Irène NZENANG,

Mandataire suppléante.

### ARTICLE 3 :

Madame Patricia VALADIER-BAYLE n'est pas astreinte à constituer un cautionnement par la réglementation en vigueur.

### ARTICLE 4 :

L'indemnité de responsabilité est intégrée au RIFSEEP de Madame Patricia VALADIER-BAYLE.

### ARTICLE 5 :

Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

### ARTICLE 6 :

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçu, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué.

### ARTICLE 7 :

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

**ARTICLE 8 :**

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**ARTICLES 9 :**

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Fait à Montélimar le 10 novembre 2022.

Visa de Monsieur Le Maire  
de Montélimar

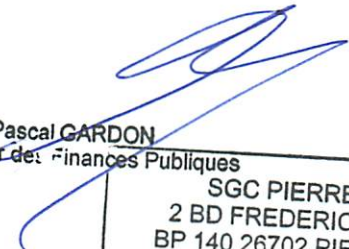
 Pour Le Maire,  
délégué  
NORDO-ARVES

Madame Patricia VALADIER-BAYLE  
(Signature précédée de la mention  
"Vu pour acceptation")

*Vu pour acceptation*

*Bayle*

Visa du comptable public assignataire

  
Pascal GARDON  
Inspecteur des Finances Publiques

SGC PIERRELATTE  
2 BD FREDERIC MISTRAL  
BP 140 26702 PIERRELATTE  
Tél : 04.75.97.20.20

Madame Irène NZENANG  
(Signature précédée de la mention  
"Vu pour acceptation")

*Vu pour acceptation*

